

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 1.1

Les dividendes et les parts de bénéfice

Le dividende est le cas d'école. Chaque fois qu'une SA, une Sàrl ou une coopérative suisse distribue son bénéfice, elle retient 35 %. Le montant, l'échéance et le…

TransparenceRH

35 %	30 jours	10 %	5 millions
sur le dividende brut	après l'échéance	participation directe pour déclarer	bilan : comptes à remettre spontanément



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'impôt a pour objet les intérêts, rentes, participations aux bénéfices et tous autres rendements des actions, parts sociales de Sàrl et de coopératives, bons de participation et de jouissance émis par une personne domiciliée en Suisse (LIA 4 al. 1 let. b).



LA RÈGLE

À retenir

Rendement imposable : **toute prestation appréciable en argent** aux porteurs de parts ou à leurs proches qui n'est pas un remboursement du capital versé (OIA 20 al. 1).



LA RÈGLE

La règle clé

Dividende ordinaire décidé par l'AG : 35 % retenus, relevé et paiement dans les 30 jours après l'échéance (LIA 4, 13, 16 ; OIA 21)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Toute distribution aux associés qui n'est pas du capital rendu porte ses 35 %. »



LE PIÈGE

Le piège

La procédure de déclaration dépend d'abord des conditions matérielles : participation directe d'au moins 10 %, droit au remboursement de la holding. Si elles sont remplies, une demande tardive n'empêche plus la procédure et aucun intérêt moratoire n'est dû (LIA 16 al. 2bis, 20 al. 3). Si une condition manque, par exemple une participation seulement indirecte, l'impôt doit être payé, avec intérêt moratoire en cas de retard.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 4, 5, 13, 14, 16, 20 ; OIA art. 20, 21, 26a.



Le cas express

Dividende brut de 90 000 à un actionnaire privé. Impôt et net ?

✓ **31 500 et 58 500** 90 000 × 35 % ; le reste est versé.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Faire décider le dividende et fixer l'échéance.
- ☐ Calculer l'impôt par bénéficiaire.
- ☐ Utiliser la déclaration pour les sociétés à 10 %.
- ☐ Remettre comptes et formule dans les 30 jours.
- ☐ Payer et remettre les attestations.

Base légale : LIA art. 4, 5, 13, 14, 16, 20 ; OIA art. 20, 21, 26a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-dividendes.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.